

Nouvelle réglementation de collecte des ordures ménagères.

Le nouveau règlement de collecte des déchets a été adopté lors du conseil communautaire de Loire Forez Agglo du 28 juin dernier.

Il est disponible au grand public sur la page dédiée à la compétence déchets sur le site internet de Loire Forez ou via ce lien : https://www.loireforez.fr/wp-content/uploads/2022/07/200220628_CC_DEL15_-DECH_reglement_collecte_dechets.pdf

Tout déchet présenté en-dehors de contenant normalisé ne sera pas collecté. Le dépôt de déchets contraire au règlement ainsi que tout dépôt sauvage est strictement sanctionné.

- Un bac présenté à la collecte doit être visible, présenté poignées vers la chaussée, doit disposer d'un couvercle fermé, en bon état, manipulable, et tout bac présenté presque vide pourra ne pas être collecté.
- Le bac ordures ménagères résiduelles (couvercle généralement gris) comprend les déchets qui ne peuvent être valorisés par l'ensemble des tris (collecte sélective « bac jaune », bornes à verre, bornes textiles, déchèterie, réemploi, compostage, etc). S'il y a trop de déchets valorisables, la collecte pourra ne pas être effectuée.
- Le bac collecte sélective (couvercle systématiquement jaune) doit contenir des matières qui font partie des consignes de tri, en cas d'erreurs répétées et manifestes, il ne sera pas collecté.
- Une fois la collecte réalisée, les bacs doivent être rentrés et libérer la voie publique
- La lutte contre les stationnements de véhicules gênant la collecte est renforcée.
- En cas de travaux, rendant l'accès aux voies ou bâtiments impossible ou dangereux au véhicule ou au personnel de collecte : la consigne par défaut est de présenter les contenants en bout de rue où ils seront accessibles au véhicule

Nous vous remercions pour la bonne application de ces règles

